

**NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET A
LA SECURITE DU PERSONNEL**

<p style="text-align: center;">SOMMAIRE DE LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE</p>
--

INTRODUCTION	3
1 HYGIENE	4
1.1 LOCAUX SANITAIRES (Articles R 232.2.5 à R 232.2.6 du Code du Travail)	4
1.2 AERATION DES LOCAUX – CHAUFFAGE.....	4
1.3 ECLAIRAGE (Articles R.232.8.1 à R.232.8.7 du Code du Travail).....	4
1.4 BRUIT	5
2 SECURITE	6
2.1 ISSUES DE SECOURS.....	6
2.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	6
2.3 MACHINES DANGEREUSES	6
2.4 APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	7
2.5 MOYENS DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT	7
2.6 MOYENS DE PREVENTION	8
2.7 STRUCTURES INTERNES DE PREVENTION	9
2.8 FORMATION DU PERSONNEL	10
2.1 SUIVI MEDICAL	10
3 LUTTE CONTRE L'INCENDIE	11
3.1 PREVENTION DES RISQUES	11
3.2 PROTECTION ACTIVE	12
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Le rôle de cette notice est de recenser les moyens de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité du personnel face aux risques présentés par les différentes installations.

Dans un premier temps ont été étudiées les conditions et installations qui assurent au personnel une bonne hygiène du travail.

Ensuite, les différentes mesures de prévention et de protection des personnes qui sont mises en œuvre au sein de l'entreprise ont été inventoriées.

Enfin, l'étude s'est attachée à détailler les moyens de lutte contre l'incendie qui sont disponibles dans l'entreprise ainsi que ceux utilisables par les services de protection extérieurs.

1 HYGIENE

1.1 LOCAUX SANITAIRES (Articles R 232.2.5 à R 232.2.6 du Code du Travail)

Afin de répondre aux besoins des salariés du site, l'entreprise comporte :

- des blocs vestiaires disposant de sièges et d'armoires en nombre suffisant (articles R 232.2.1 à R 232.2.4), distincts pour les hommes et pour les femmes.
- différents blocs sanitaires. Les sanitaires dont le nombre est supérieur au quota réglementaire (article R 232.2 du Code du Travail) sont séparés pour le personnel masculin et féminin, et dispersés dans l'atelier et les bureaux.

Les vestiaires et les locaux sanitaires sont aérés, éclairés et nettoyés régulièrement par une société extérieure.

Les sanitaires sont équipés de lavabos ainsi que de moyens de nettoyage et de séchage appropriés. Les effluents sont évacués conformément au règlement sanitaire vers le réseau d'eaux usées de LAVAL.

1.2 AERATION DES LOCAUX – CHAUFFAGE

Les locaux de travail disposent de systèmes adaptés d'aération pour assurer un renouvellement d'air conforme à la législation en vigueur tant au niveau de la température que de l'empoussièremment.

L'extraction permanente de l'air de l'atelier est assurée par le réseau d'aspiration des rognés et chutes de papier. Des apports d'air neuf sont également assurés en permanence. L'atelier d'impression est ainsi largement ventilé.

En période froide, le chauffage de l'atelier, des bureaux et des sanitaires est principalement assuré par l'incinérateur dédié aux rotatives KBA. Une partie de la chaleur générée par l'épuration de l'air chargé en COV et rejetés par les sècheurs est captée par un échangeur thermique puis redirigée à l'ensemble du bâtiment. Lorsque les besoins en chaleur dépassent la capacité de l'incinérateur principal, les deux chaudières viennent en appoint de celui-ci.

1.3 ECLAIRAGE (Articles R.232.8.1 à R.232.8.7 du Code du Travail)

Les voies de circulation intérieures, les locaux de travail, les sanitaires sont éclairés conformément aux normes en vigueur (article R.232.8.1 à R.232.8.7 du Code du Travail).

Dans l'atelier, le niveau d'éclairage est adapté aux besoins et à la précision des travaux à exécuter.

Un éclairage de sécurité assuré par les blocs autonomes (B.A.E.S.) permet de conserver un niveau d'éclairage suffisant pour l'évacuation du personnel en cas de rupture de l'alimentation électrique générale.

1.4 BRUIT

L'exposition au bruit est compatible avec la santé des travailleurs, conformément à l'article R.232-8 du Code du Travail.

L'entreprise, en concertation avec la Médecine du Travail, effectue un suivi régulier des équipements bruyants utilisés sur le site et recherche en cas de besoin des solutions adaptées.

Les 5 rotatives offset présentes dans l'atelier sont toutes cloisonnées permettant ainsi de réduire significativement le bruit émis à leurs abords.

Le port des protections auditives est obligatoire pour l'ensemble du personnel travaillant dans la zone d'impression et recommandé d'une manière générale dans les zones "expédition" et "magasin" moins impactées par le bruit.

Enfin, des campagnes de mesures sont effectuées régulièrement en interne afin de contrôler le niveau sonore émis par les installations.

2 SECURITE

2.1 ISSUES DE SECOURS

Etant donné la configuration du bâtiment, toutes les portes périphériques constituent des sorties de secours. Leur nombre et leur localisation sont conformes à la réglementation (décret 92-333 du 31 mars 1992 et article R.232-12-3° du Code du Travail). Ces portes sont équipées de systèmes d'ouverture rapide de type anti-panique) et s'ouvrent dans le sens de la sortie, sans perturber l'espace nécessaire à toute évacuation.

L'établissement veille à ce que les issues de secours ne soient jamais encombrées par des objets quelconques. Celles-ci sont visualisées en permanence par une signalétique "SORTIE" éclairée de façon indépendante et permettant d'assurer l'évacuation du personnel en cas de coupure électrique.

2.2 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les différentes installations électriques sont conformes aux normes françaises. Elles sont équipées de protections appropriées aux exigences de sécurité des locaux. Elles ne sont accessibles qu'au personnel habilité et qualifié (portes fermées à clé en permanence).

Elles font l'objet de vérifications périodiques par un organisme extérieur agréé en application des articles 53 et 54 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988. A l'issue de ces contrôles, des aménagements sont effectués pour assurer la mise en conformité des installations si nécessaire.

2.3 MACHINES DANGEREUSES

Les différentes installations potentiellement dangereuses, en particulier les équipements de découpe du papier et les rotatives, disposent de protections physiques adaptées aux risques qu'elles présentent (barrière métallique ou lumineuse, grillage, capotage, etc.). Toutes les machines possèdent des systèmes de coups de poing d'arrêt d'urgence.

Les installations respectent les articles R233-83 et R.233-140 à 150 du Code du Travail.

Les différentes armoires électriques disposent de sectionneurs. Seules les personnes habilitées et formées peuvent utiliser les appareillages dangereux. A chaque poste de travail, les opérateurs disposent d'une fiche de poste et de consignes de sécurité facilement repérables et compréhensibles.

Enfin, un registre relatif au suivi des installations est tenu à jour. Il concerne le suivi des appareils de levage, chaudières et appareils à pression, installations électriques et équipements de protection incendie.

2.4 APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

L'établissement dispose de chariots élévateurs et de transpalettes utilisés par le personnel pour les différents travaux de manutention de matières premières et de produits finis et semi-finis.

L'ensemble de ce matériel fait l'objet d'un contrôle semestriel de sécurité selon la réglementation en vigueur, soit l'arrêté du 16-08-51 (modifié par l'instruction 14-12-51) relatif aux appareils de levage.

Les opérateurs sont formés aux consignes de sécurité à respecter et habilités au maniement de tels appareils (permis de cariste). Chaque chariot dispose d'une alarme sonore et lumineuse, conforme à la réglementation, ainsi que d'un extincteur.

2.5 MOYENS DE SECOURS EN CAS D'ACCIDENT

Pour répondre à d'éventuels accidents du travail (coupures, brûlures), des moyens de secours adaptés sont installés dans l'usine en accord avec la Médecine du Travail et comprennent notamment une infirmerie disposant des moyens de premiers secours (armoire à pharmacie, brancards, couvertures, lits). L'établissement dispose également de douche de sécurité et de rinces-œil. IMAYE GRAPHIC s'est doté en 2013 d'un défibrillateur et a formé une partie du personnel à son utilisation par l'intermédiaire d'un organisme extérieur.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail formés présents sur le site peuvent intervenir en cas de besoin.

Le Médecin du Travail du Service de Santé au Travail de la Mayenne assure les visites médicales sur place (dans l'infirmerie d'IMAYE GRAPHIC), et entretien des contacts fréquents avec le Responsable H.S.E., le Service RH et le Directeur de Production pour :

- 1/ Connaître l'évolution des conditions de travail,
- 2/ Assurer le suivi des accidents et arrêts de travail,
- 3/ Vérifier l'état de santé opérationnel des salariés de l'entreprise de façon périodique (Visite médicale).

L'inventaire du matériel de lutte contre l'incendie est présenté dans l'étude de dangers.

2.6 MOYENS DE PREVENTION

Le site présentant certains risques, en particulier d'incendie, il est équipé d'un réseau de détection automatique d'incendie avec report d'alarme afin de détecter rapidement un départ de feu. En fonction de l'ampleur du sinistre, l'incendie sera combattu soit par le personnel formé avec les moyens d'extinctions mis à disposition, soit par les services de secours extérieurs.

Le système de détection automatique d'incendie et le balisage des sorties de secours permettent une évacuation rapide du personnel.

Pour le personnel, des équipements spéciaux de protection individuelle sont mis à leur disposition : chaussures de sécurité, lunettes de protection intégrale, gants, protections auditives (prothèses moulées, casques anti-bruit, bouchons d'oreille), etc.

Dans l'ensemble de l'atelier, le port des chaussures de sécurité est obligatoire. Par ailleurs, des équipements de protection individuels complémentaires sont obligatoires ou fortement recommandés pour certains postes de travail (casques anti-bruit, gants, lunettes, masque), par affichage.

Des consignes de sécurité sont signifiées au personnel pour limiter au maximum le risque d'accident, comme par exemple l'interdiction de fumer ou les moyens de protection individuelle à porter lors des opérations de nettoyage et lors de l'utilisation de produits chimiques.

Lors de la réalisation de travaux sur le site, par le personnel ou par une entreprise extérieure, une procédure de " Permis de feu" est mise en place dès que ces travaux présentent des risques potentiels d'incendie. Cette mesure vise à limiter les risques d'accident et assurer la sécurité de la zone de travail concernée (conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992 du Code du Travail).

Avant le départ de l'entreprise intervenante, le représentant du donneur d'ordre effectue la réception des travaux. A cette occasion, il s'assure des points suivants à l'endroit du chantier avant de laisser repartir l'intervenant :

- les équipements de sécurité intrinsèque et collective sont toujours opérants,
- les consignations éventuelles peuvent être levées,
- les travaux par point chaud ne présentent plus de risque d'incendie,
- les déchets ont bien été évacués.

2.7 STRUCTURES INTERNES DE PREVENTION

Conformément au Code du Travail, différentes structures internes permettent au personnel d'exposer ses souhaits quant à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité :

- **le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** comprenant 3 membres sur le site IMAYE GRAPHIC. Il se réunit chaque trimestre (conformément à l'article L.236-2 de la loi 82-1097 du 23-12-82) pour étudier les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail. Le Médecin du Travail, l'infirmière Santé au Travail, l'inspecteur du travail, le contrôleur sécurité de la CRAM, le responsable sécurité, infrastructures et travaux neufs et le Directeur des Ressources Humaines peuvent participer aux réunions du CHSCT.

Le CHSCT a pour fonction de jouer le rôle du médiateur entre le Comité de Direction (CODIR) du Groupe Agir-Graphic et l'ensemble des Collaborateurs présents sur IMAYE GRAPHIC. Celui-ci est consulté lors de prise de décision sur les modalités de fonctionnement opérationnel de la société, qui pourraient influencer les conditions de travail de ses salariés dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène (ex : actualisation du document unique lors de la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels, validation de l'avant projet en cas d'acquisition d'une nouvelle machine de production ou de modification d'un poste de travail ou des installations de l'usine, ...).

Le CHSCT participe au maintien des bonnes conditions de travail des personnes présentes sur IMAYE GRAPHIC. Il est consulté en cas d'accident de travail grave.

- **le comité d'entreprise** composé de 4 titulaires et de 4 suppléants soit 8 personnes Pour IMAYE GRAPHIC. Une salle est mise à disposition pour y tenir les réunions internes. Il est présidé par l'Employeur ou son Représentant, qui peut se faire accompagner de deux de ses collaborateurs.
- **le Responsable H.S.E.** du Groupe AGIR GRAPHIC est implanté sur le site d'IMAYE GRAPHIC. Il s'appuie sur l'équipe maintenance rattachée à la production pour faire surveiller les équipements de protection collectifs et les organes de sécurité des machines. De plus, il surveille toutes les vérifications périodiques obligatoires :
 - gestion de l'échéancier,
 - exploitation des rapports de vérifications,
 - gestion des travaux et mesures correctives demandés par le vérificateur,
 - relations avec les services de l'administration et l'assureur.

En partenariat avec le Service Qualité, le Responsable R.H. et le Responsable Production veillent à ce que :

- les postes de travail soient conformes à la réglementation du droit du travail,
- seul le personnel habilité soit affecté sur les postes à risques identifiés,
- les règles de sécurité inhérentes à la co-activité soient respectées par les intervenants extérieurs (entreprises intervenantes, intérimaires, visiteurs,...)

2.8 FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel est formé à l'utilisation de son outil de travail afin de connaître les risques éventuels qui y sont associés ainsi qu'à la conduite à tenir en pareil cas.

En présence d'un départ d'incendie, chacun des membres du personnel a la capacité de mettre en œuvre un extincteur. Une partie du personnel d'IMAYE GRAPHIC ayant reçu une formation théorique et pratique d' "Equipier de Première Intervention" est apte à utiliser les Robinets Incendie Armés sur un feu plus important et à encadrer l'évacuation générale du bâtiment.

En présence d'un blessé, conséquence d'un accident du travail ou d'un malaise, les premiers secours sont portés par le personnel habilité Sauveteur Secouriste du Travail présent sur le site. Les S.S.T. ont pour consigne de faire évacuer vers l'hôpital, par les pompiers ou à défaut par ambulance privée, toute victime qui nécessite des soins médicaux urgents ou d'être examinée par un professionnel de santé.

De telles formations permettent de limiter le temps d'intervention en cas d'accident et de minimiser les effets potentiels sur les personnes affectées.

Chaque nouvel arrivant dans la Société est sensibilisé au travers du "Livret d'Accueil Sécurité Environnement" que son responsable direct lui présente.

Ce dernier lui indique les risques résiduels à connaître dans le cadre de la prévention des risques d'accident et de maladie professionnelle. Il insiste sur les bonnes pratiques à avoir dans le cadre de son activité professionnelle (respect des consignes de sécurité au poste de travail ; port obligatoire des équipements de protection individuel, ...)

2.1 SUIVI MEDICAL

L'ensemble du personnel est soumis à une visite médicale.

Pour les salariés en contact permanent avec des postes à risques (caristes, production), elle est organisée tous les ans. Pour les salariés qui ne sont pas en contact permanent avec des postes à risque, elle est organisée tous les deux ans.

3 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce chapitre est traité en détail dans l'étude de dangers. On peut néanmoins rappeler ici le rôle du personnel dans la lutte contre l'incendie au niveau de la prévention des risques et de la protection active.

3.1 PREVENTION DES RISQUES

L'ensemble du personnel reçoit une formation de base sur l'organisation de l'évacuation en cas de sinistre. Différents moyens humains sont disponibles sur le site comme le précise l'étude de dangers.

La prévention des risques repose notamment sur les points suivants :

1. Tous les locaux du site sont équipés de dispositifs de détection d'incendie avec un report d'alarme vers un site de télésurveillance.
2. L'utilisation des produits chimiques suit une procédure de validation le responsable HSE et est réglementée à travers les instructions retranscrites à partir des Fiches de Données de Sécurité (FDS), elles-mêmes rédigées par les fournisseurs des préparations et des produits chimiques.
3. Les déchets de production qui contiennent des traces de produits chimiques sont collectés par type de déchet, afin d'être remis à un prestataire agréé pour le transport, regroupement et traitement des déchets dangereux.
4. Les installations électriques sont contrôlées chaque année par un organisme agréé. Un contrôle par thermographie infrarouge est réalisé afin de mettre en évidence les éventuels points chauds pouvant être à l'origine d'un incendie.
5. La circulation sur le site, que ce soit dans les locaux de production ou à l'extérieur des bâtiments, est sécurisée par des marquages au sol et des protections adaptées aux risques spécifiquement identifiés.
6. Le fonctionnement des machines de la production est supervisé par les chefs d'atelier. Les salariés, quel que soit leur statut, sont formés aux gestes à entreprendre en présence d'une situation d'urgence, dans le cadre de leur activité professionnelle. En parallèle, ils sont soumis au port des Equipements de Protection Individuels qui ont été validés par les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour leur poste de travail.
7. Concernant la surveillance de la santé des employés, le suivi médical est fait selon une périodicité de 2 ans.
8. Les salariés autorisés à exercer une tâche en hauteur sont uniquement le personnel de l'équipe maintenance habilités à la conduite de la Plate-Forme Elévatrice Mobile de Personnel (P.E .M.P.) louée occasionnellement par la Société. Les intervenants extérieurs doivent être titulaires du CACES et d'une autorisation de conduite signée par leur employeur.
9. Le risque de chute de plein-pied est minimisé par le nettoyage régulier des sols avec une auto-laveuse et le port des chaussures de sécurité obligatoire pour les employés.

3.2 PROTECTION ACTIVE

Il existe différents moyens matériels pour protéger l'établissement en cas de sinistre, comme l'indique l'étude de dangers. Cette protection est basée sur la formation du personnel, le réseau de détection automatique, l'accessibilité aux moyens d'extinction (extincteurs, RIA) et la formation du personnel.

Ces moyens internes sont renforcés par les possibilités de secours extérieurs.

CONCLUSION

D'une manière générale, les dispositions nécessaires en vue d'assurer une bonne hygiène du travail et la sécurité des opérateurs sont prises. Certaines activités peuvent faire l'objet d'aménagement spécifiques et/ou études pour améliorer encore les conditions de travail en lien avec le Médecin du Travail et le CHSCT.

En ce qui concerne les risques Incendie, des moyens importants sont en place sur le site, permettant d'intervenir rapidement en cas de sinistre.